Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_93-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-93 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

/ 5.7 Intercommunalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1650 A du Code Général des impôts,
VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :
- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), Président de la commission,
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la délibération instituant la commission :
- est à prendre, à la majorité simple,
- est notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

CONSIDERANT qu'il précise que cette commission intercommunale, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale,
CONSIDERANT en effet que depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),
CONSIDERANT que l'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double, soit 40 personnes**, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par le Conseil communautaire sur proposition de ses communes membres,
CONSIDERANT que les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_93-DE

- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres,

CONSIDERANT également que conformément à l'article 1650 du CGI, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté,
CONSIDERANT que pour la liste de 40 contribuables, il est proposé de solliciter les communes membres pour désigner ces personnes en se basant sur le nombre de conseillers communautaires par commune arrêté par la délibération n°2025-C-76 du 22 mai 2025 adoptant l'accord local au nombre de 41 élus et en déduisant un conseiller pour la ville de Dol de Bretagne afin de correspondre aux 40 contribuables,
CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, le Conseil communautaire dressera, lors d'une prochaine séance, la liste des 40 contribuables pour la notifier au Directeur Départemental des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE CREER** une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée :
  - du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, Président de la commission,
  - et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- **DE SOLLICITER** les communes membres de la Communauté de communes pour proposer une liste de 40 contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques en se basant sur le nombre de conseillers communautaires par commune arrêté par la délibération n°2025-C-76 du 22 mai 2025 adoptant l'accord local au nombre de 41 élus et en déduisant un conseiller pour la Ville de Dol de Bretagne afin de correspondre aux 40 contribuables.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Le Président,
François MAINSARD

